



La mise en page de l'épreuve originale et des épreuves adaptées ont été élaborées en concertation avec les associations suivantes :

- Œuvre Nationale des Aveugles (ONA) ;
- Triangle Wallonie (Service d'aide précoce et d'aide à l'intégration pour enfants déficients visuels et auditifs).

La version braille de l'épreuve a été réalisée par l'Œuvre Nationale des Aveugles (ONA).

Les documents et photos reproduits dans l'épreuve ont tous fait l'objet d'une autorisation de reproduction. Toutefois, si un auteur s'y retrouvait sans avoir été sollicité, nous l'invitons à se faire connaître.

Ce document applique les rectifications orthographiques de 1990.

# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b> .....	4
<b>ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE</b> .....	6
A. Conception de l'épreuve.....	6
B. Structure générale de l'épreuve .....	7
C. Adaptations .....	7
Au niveau du format de l'épreuve .....	8
Au niveau des modalités de passation .....	9
<b>ORGANISATION</b> .....	11
A. Distribution des documents .....	11
B. Passation et horaires de l'épreuve .....	11
C. Corrections .....	12
D. Délibération .....	12
E. Communication des résultats .....	14
F. Modalités d'introduction de recours .....	14
<b>RÉSULTATS</b> .....	15
A. Participation et réussite .....	15
B. Échecs .....	16
C. Scores.....	17
D. Attribution du CEB.....	17
E. Distribution des résultats par discipline .....	18
F. Recours .....	19
<b>TABLEAUX DE COMPÉTENCES</b> .....	20
Mathématiques .....	20
Français .....	23
Initiation scientifique .....	27
Formation historique et géographique .....	28

# INTRODUCTION

Ce document présente l'ensemble de l'épreuve externe commune 2018 visant l'octroi du Certificat d'études de base.

Cette épreuve porte sur la maîtrise des compétences attendues à l'issue de la deuxième étape de l'enseignement obligatoire, telles que définies dans les **Socles de Compétences**.

Elle évalue les quatre disciplines suivantes :

- le français ;
- la formation mathématique ;
- l'éveil - initiation scientifique ;
- l'éveil - formation historique et géographique.

Sa mise en place répond à une double nécessité : **évaluer et certifier tous les élèves sur une même base**.

La participation à cette épreuve est obligatoire pour :

- les élèves inscrits en 6<sup>e</sup> année de l'enseignement primaire ;
- les élèves inscrits en 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> années différenciées ainsi qu'en année différenciée supplémentaire de l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé de forme 4 ;
- les élèves inscrits en 1<sup>re</sup> année commune et en 1<sup>re</sup> année complémentaire de l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé de forme 4 qui ne sont pas titulaires du CEB ;
- les élèves relevant de l'enseignement à domicile qui atteignent l'âge de 12 ans avant le 31 août de l'année de l'épreuve.

Cette épreuve est également accessible aux élèves de l'enseignement primaire et secondaire spécialisé ainsi que, sur la demande des parents ou de la personne investie de l'autorité parentale, à tout mineur soumis à l'obligation scolaire et âgé d'au moins 11 ans au 31 décembre de l'année de l'épreuve et qui n'est pas inscrit en 6<sup>e</sup> primaire.

En juin dernier, 61 610 élèves furent inscrits à l'épreuve.

Dans les pages qui suivent, sont présentés globalement la conception, l'organisation, les résultats et les tableaux de compétences de l'épreuve externe commune 2018.

### TEXTES OFFICIELS RELATIFS À L'ÉPREUVE EXTERNE COMMUNE

- Décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et Certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire (Titre I, Titre III, Titre IV).
- Décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation pédagogique du 1<sup>er</sup> degré de l'enseignement secondaire.
- Arrêté du 4 mai 2016 déterminant les modalités d'inscription, de distribution, de passation, de correction et de sécurisation de l'épreuve externe commune octroyant le Certificat d'études de base et la forme de ce certificat.
- Circulaire 6547 du 21 février 2018 : dispositions relatives à l'octroi du Certificat d'études de base (CEB) à l'issue de l'épreuve externe commune.

# ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE

## A. CONCEPTION DE L'ÉPREUVE

L'épreuve ainsi que les consignes de passation, de correction et de réussite ont été élaborées par un **groupe de travail** composé de :

Sabine CLOSE, institutrice ;

Jean-Luc CORNIA, inspecteur de l'enseignement primaire ;

Caroline DE PAEPE, attachée au Service général du Pilotage du système éducatif ;

Claire DESMARETS, conseillère pédagogique ;

Thierry ERGOT, conseiller pédagogique ;

Isabelle FARINE, institutrice ;

Véronique FERMEUS, inspectrice de l'enseignement primaire ;

Julie FRUSCH, attachée au Service général du Pilotage du système éducatif ;

Stéphane JERÔME, instituteur ;

Corrine KLEPPER, conseillère pédagogique ;

Dominique LEGRAND, conseiller pédagogique ;

Gérard LEGRAND, inspecteur général de l'enseignement fondamental et président du groupe ;

Anne-Marie LEMOINE, conseillère pédagogique ;

Jean-Pierre LESUISSE, inspecteur de l'enseignement primaire ;

Patrick MARECHAL, inspecteur de l'enseignement primaire ;

Francis RENIER, inspecteur de l'enseignement primaire ;

Philippe ROME, inspecteur de l'enseignement primaire ;

Anne WILMOT, conseillère pédagogique.

## B. STRUCTURE GÉNÉRALE DE L'ÉPREUVE

L'épreuve se présente sous forme de livrets, évaluant un ou plusieurs domaines.

Le tableau ci-dessous reprend la structure d'ensemble des différentes parties de l'épreuve 2018, par domaine et par livret.

DISCIPLINE	DOMAINE	LIVRET	PORTFOLIO
Français	Écouter – écrire	Livret 9	
	Écrire	Livret 2	
	Lire 1	Livret 1	p. 2-3
	Lire 2	Livret 6	p. 28-29
Formation mathématique	Solides et figures	Livret 3	
	Nombres et opérations	Livret 8	
	Grandeurs	Livret 4	
Éveil	Initiation scientifique	Livret 5	p. 4-14
	Formation historique et géographique	Livret 7	p. 15-27

Les questions qui composent l'épreuve sont conçues en fonction des compétences à certifier pour chaque domaine. Elles couvrent différents niveaux taxonomiques et se présentent sous différents formats (questions à choix multiples, questions ouvertes à réponses brèves, questions ouvertes à réponses élaborées). Celles-ci ont fait l'objet de prétests.

## C. ADAPTATIONS

L'épreuve externe commune offre des possibilités d'adaptations aux élèves éprouvant des besoins spécifiques.

La mise en page finale de l'épreuve externe commune de juin 2018 a été établie en concertation avec des professionnels du handicap et un professionnel des troubles de l'apprentissage. La présentation des documents est conçue pour convenir au plus grand nombre d'élèves possibles, ceci incluant les élèves souffrant de troubles de l'apprentissage.

L'élève présentant des troubles d'apprentissages peut bénéficier de modalités de passation particulières si deux critères sont rencontrés :

- il ne peut s'agir que des aides et/ou matériel qu'il utilise habituellement en classe lors des apprentissages et des évaluations ;
- ces troubles doivent avoir été diagnostiqués par un spécialiste compétent (centre PMS, logopède, oto-rhino-laryngologue, neurologue, psychiatre, neuropsychiatre, neuropsychologue, neuropédiatre ou pédiatre).

## Au niveau du format de l'épreuve

Pour les élèves atteints de troubles visuels et/ou de trouble(s) d'apprentissage sévère(s), l'épreuve est adaptée, notamment de la manière suivante :

- mise en page plus aérée ;
- police de caractère Arial ;
- agrandissement de la taille de la police ;
- alignement du texte à gauche ;
- amélioration des contrastes ;
- cartes et dessins schématisés ;
- agrandissement de la pagination.

Ces adaptations sont proposées en deux versions, différant par la taille de la police :

- **Version 1** : Police Arial 20. Disponible en format papier uniquement et réservée aux élèves souffrant de troubles visuels sévères ou de dyspraxie. Une attestation médicale confirmant le trouble de l'élève a été fournie par le chef d'établissement lors de l'encodage de la demande.
- **Version 2** : Police Arial 14. Disponible en format papier et électronique (format PDF).

Une **version braille de l'épreuve** est également disponible en format papier et électronique.

L'équipe éducative choisit le format qui convient le mieux à ses élèves.

Pour une meilleure visualisation, l'épreuve standard ainsi que les versions adaptées 1 et 2 sont téléchargeables sur la page internet dédiée au CEB du site enseignement.be :

**[www.enseignement.be/index.php?page=27605&navi=4233](http://www.enseignement.be/index.php?page=27605&navi=4233)**

(Évaluations > Évaluations externes certificatives > CEB > Épreuves > Épreuves adaptées)



## Au niveau des modalités de passation

Le matériel et les modalités de passation suivantes sont autorisés sans faire l'objet d'une demande écrite à l'Administration, si les deux conditions précitées étaient rencontrées.

a) Pour l'ensemble de l'épreuve :

- utilisation d'un cache ou d'une latte pour l'aide à la lecture ;
- utilisation d'une fiche de procédure de correction grammaticale sans contenu de réponse ;
- utilisation du dictionnaire en signets ;
- utilisation de feutres fluo ;
- utilisation de fiches personnalisées soutenant l'élève dans la structuration de son travail. Ces fiches ne peuvent contenir des informations portant sur les matières évaluées telles que formules de calcul, tables de multiplication, abaque (abaque vierge autorisé) ;
- utilisation d'un time timer pour l'aide à la gestion du temps ;
- élargissement du temps de passation (en respect du temps nécessaire à l'organisation des corrections) ;
- relance attentionnelle par l'enseignant surveillant l'épreuve ;
- logiciel *Kurzweil* ou *Sprint PDF* (sans prédiction ni correction orthographique, sans correction grammaticale) ;
- logiciel *Dragon naturally speaking* (excepté quand l'orthographe est évaluée) ;
- logiciel *Wody Extra* (excepté quand l'orthographe est évaluée) ;
- logiciel *Médialexie* (excepté quand l'orthographe est évaluée) ;
- logiciel *Sankoré* (admis en cas de troubles de la motricité ou de dyspraxie) ;
- logiciel *Déclic* (admis en cas de troubles de la motricité ou de dyspraxie) ;
- logiciel *Apprenti géomètre* (admis en cas de troubles de la motricité ou de dyspraxie) ;
- logiciel *Géogebra* (admis en cas de troubles de la motricité ou de dyspraxie) ;
- application *Géometry Pad* (admis en cas de troubles de la motricité ou de dyspraxie) ;
- logiciel *Adobe Reader XI* (permet de consulter, mais aussi d'annoter, de surligner du texte au sein de fichiers PDF et d'enregistrer son travail)<sup>1</sup> ;
- programme *Microsoft One Note* (permet de consulter, mais aussi d'annoter, de surligner du texte au sein de fichiers PDF et d'enregistrer son travail) ;
- logiciel *PDF-XChange Viewer* -pour PC- et logiciel *Aperçu* -pour MAC- (permettent de consulter, mais aussi d'annoter, de surligner du texte au sein de fichiers PDF et d'enregistrer son travail) ;
- application *Notability* (permet de consulter, mais aussi d'annoter, de surligner du texte au sein de fichiers PDF et d'enregistrer son travail) ;
- uniquement pour les élèves de l'enseignement spécialisé, en intégration ou suivis par un service d'intégration : la présence d'un tiers aidant est acceptée lorsque l'élève présente une déficience sensorielle ou un trouble de l'apprentissage sévère. Cet accompagnement sera assuré par un membre de l'équipe éducative ou par la personne accompagnant l'élève en intégration.

---

<sup>1</sup> Un mode d'emploi détaillant comment télécharger, installer et utiliser le logiciel est disponible sur demande.

b) Pour la tâche d'écoute, l'élève atteint de déficience auditive peut bénéficier d'une transcription du texte ou d'une interprétation en langue des signes.

La répartition des élèves et leur disposition au sein du local classe relèvent de la responsabilité des directions.

**La mise à disposition du portfolio avant le début de l'épreuve, la lecture et la reformulation des consignes par une personne tierce ne sont pas autorisées.**

Cette année, 2 665 élèves ont bénéficié d'une adaptation du format de l'épreuve.

FORMAT DE L'ÉPREUVE	NOMBRE DE DEMANDES
Version 1 (Arial 20)	229
Version 2 (Arial 14)	2 062
Version 3 (Braille)	3
Version électronique	371

# ORGANISATION

## A. DISTRIBUTION DES DOCUMENTS

Les inspecteurs distribuent les livrets des élèves sous scellés aux directions des écoles. Les paquets ne peuvent être ouverts que le jour de passation, une heure avant le début de l'épreuve.

## B. PASSATION ET HORAIRE DE L'ÉPREUVE

L'épreuve a été administrée aux élèves au cours des matinées des vendredi 15, lundi 18 et mardi 19 et jeudi 21 juin 2018. La répartition horaire était la suivante :

DURÉE (MIN)	EXAMEN		POINTS
	Livret	Dénomination	
<b>Vendredi 15 Juin</b>			
		Accueil	
60	1	LIRE 1	35
40	2	ÉCRIRE	30
		Récréation	
20	2	ÉCRIRE (net)	-
		Pause	
60	3	SOLIDES & FIGURES	30
<b>Lundi 18 Juin</b>			
		Accueil	
75	4	GRANDEURS	60
		Récréation	
75	5	ÉVEIL - INITIATION SCIENTIFIQUE	60
<b>Mardi 19 Juin</b>			
		Accueil	
55	6	LIRE 2	25
		Récréation	
75	7	ÉVEIL - FORMATION HISTORIQUE ET GÉOGRAPHIQUE	60
<b>Jeudi 21 Juin</b>			
		Accueil	
75	8	NOMBRES ET OPÉRATIONS	50
		Récréation	
35	9	ÉCOUTER	20

L'école fixe l'heure du début de chaque épreuve et le temps de récréation.

## CONSIGNES GÉNÉRALES D'ORGANISATION

### 1. Matériel à prendre :

- dictionnaire utilisable pour TOUTES les épreuves ;
- en mathématiques, compas, équerre, latte graduée, CALCULATRICE UNIQUEMENT LE VENDREDI 15 ET LUNDI 18 JUIN ;
- crayons de couleur et matériel d'écriture de base (stylo, latte, crayon, gomme...) ;
- ciseaux et colle.

### 2. Matériel fourni :

- portfolio.

### 3. « Neutralité » du local où se déroulent les épreuves (aucun référentiel mural, etc.) et respect strict des consignes de passation.

Chaque matinée, avant l'administration de l'épreuve, les surveillants prennent connaissance des **consignes de passation** relatives à chaque carnet de test. Ceux-ci étaient tenus au respect strict des consignes.

Il est également rappelé aux élèves, après chaque matinée, le matériel nécessaire à la passation des jours suivants.

## C. CORRECTIONS

Les corrections sont organisées par les inspecteurs. Ils ont réuni les titulaires des classes concernées et les directions volontaires au cours des après-midis des vendredi 15, lundi 18, mardi 19 et jeudi 21 juin 2018.

Les corrections sont effectuées collectivement, de telle sorte qu'un enseignant n'a pas à corriger les copies de ses élèves.

Afin que la correction soit identique pour tous, les correcteurs ont à leur disposition des grilles reprenant les réponses attendues et la pondération y correspondant.

## D. DÉLIBÉRATION

Une fois les épreuves corrigées, les résultats sont transmis au **jury de l'épreuve** constitué par l'inspecteur du secteur. Chaque jury est composé de l'inspecteur lui-même, de quatre instituteurs (de 5<sup>e</sup> année ou 6<sup>e</sup> année primaire), ainsi que de deux enseignants du 1<sup>er</sup> degré de l'enseignement secondaire.

Le jury applique les **consignes de réussite** fixées par le groupe de travail qui a élaboré l'épreuve. Celles-ci sont communes à tous les jurys. Elles permettent d'assurer l'égalité de traitement pour tous les élèves.

## CONSIGNES DE RÉUSSITE FIXÉES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL

Les élèves doivent obtenir 50 % des points au moins en français, en mathématiques et éveil.

Le jury enregistre les réussites et les échecs découlant de l'application des consignes. Il peut néanmoins prendre en compte tout élément particulier, préalablement signalé à l'inspection par les responsables de la passation, qui pourrait entacher les résultats d'un ou plusieurs élèves (ex. temps de passation non respecté, consignes mal données dans une classe, page manquante dans un livret, etc.). L'inspecteur transmet ensuite au chef d'établissement les résultats et les copies de ses élèves.

Au sein de chaque établissement, un **jury d'école** est alors constitué en vue de la délivrance du CEB.

### COMPOSITION DU JURY D'ÉCOLE EN FONCTION DU DEGRÉ D'ÉTUDES

- **Pour l'enseignement primaire ordinaire**

Le jury est composé du directeur, qui le préside, et de tous les instituteurs de 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années de l'école.

Remarque : le jury comporte au moins 3 personnes, le président compris. Les directeurs des écoles qui n'atteignent pas ce minimum font appel à des instituteurs des autres années ou à des enseignants de 5<sup>e</sup> année ou de 6<sup>e</sup> année primaire extérieurs à l'établissement scolaire.

- **Pour l'enseignement primaire spécialisé**

Le jury, présidé par le chef d'établissement, correspond au Conseil de classe.

- **Pour l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé**

Le jury, présidé par le chef d'établissement, correspond au Conseil de classe.

Le jury délivre obligatoirement le Certificat d'études de base à tout élève ayant réussi l'épreuve externe.

Le jury peut toutefois accorder le CEB à l'élève qui n'a pas satisfait ou qui n'a pas pu participer, en tout ou en partie, à l'épreuve externe commune. Il fonde alors sa décision sur le dossier de l'élève comprenant :

- une copie des bulletins de l'élève (des 2 dernières années s'il est inscrit dans l'enseignement primaire ou de l'année scolaire en cours s'il fréquente l'enseignement secondaire), tels qu'ils ont été communiqués aux parents ;
- le rapport circonstancié de l'enseignant avec son avis favorable ou défavorable quant à l'attribution du Certificat d'études de base à l'élève concerné ;
- tout autre élément que le jury estime utile.

Le jury ou le Conseil de classe motive ses décisions. La motivation doit :

- être adéquate, pertinente (manifestement avoir trait à la décision) ;
- être claire, précise et concrète (pas de formules vagues ou de clauses de style) ;
- être complète (une fois la décision prise, seuls les motifs qui figurent dans la motivation sont valables en droit) ;
- faire référence aux faits et aux règles juridiques appliquées (le lien de cause à effet doit apparaître clairement) ;
- apparaître dans le PV des délibérations.

## E. COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Les parents ont accès aux résultats de leur enfant. Ceux-ci leur sont communiqués discipline par discipline, sans score global, sous forme d'une insertion dans le bulletin ou d'une annexe au bulletin précisant la nature de l'épreuve. Les parents ont également la possibilité, sur demande auprès de la direction de l'école, de consulter les copies de leur enfant.

### Modèle de communication

#### RÉSULTATS À L'ÉPREUVE EXTERNE COMMUNE

En juin 2018, la Communauté française a organisé une épreuve externe commune en vue de la délivrance du Certificat d'études de base (CEB).

Cette épreuve portait sur quatre domaines.

Prénom *NOM* a participé et a obtenu les résultats suivants :

- français : ... / 100
- formation mathématique : ... / 100
- éveil – initiation scientifique : ... / 100
- éveil – formation historique et géographique : ... / 100

**En cas de refus d'octroi du CEB**, un entretien avec les parents est organisé afin de leur fournir les informations nécessaires pour comprendre la décision du jury. Les parents sont également informés sur la poursuite de la scolarité et sur les modalités d'un éventuel recours.

Conformément au prescrit légal (*Décret relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au Certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire*), il est rappelé que **les résultats ne peuvent permettre d'établir aucun classement entre élèves ou entre établissements scolaires**. Il est interdit d'en faire état, notamment à des fins de publicité ou de concurrence entre établissements.

## F. MODALITÉS D'INTRODUCTION DE RECOURS

Les parents qui le désirent peuvent contester la décision du refus d'octroi du CEB devant le **Conseil de recours**. Le recours doit comprendre une motivation précise contestant la décision de refus d'octroi et être adressé par courrier recommandé à l'Administration générale de l'Enseignement.

À partir du dossier de l'élève et des arguments exposés par les différentes parties, le Conseil de recours évalue la correspondance entre les compétences acquises par l'élève et les compétences qu'il doit normalement acquérir au terme de la deuxième étape de l'enseignement obligatoire (*Socles de compétences*).

Si le Conseil de recours annule la décision du jury ou du Conseil de classe, le chef d'établissement délivre le CEB à l'élève concerné.

# RÉSULTATS

Après les délibérations, les inspecteurs transmettent les grilles détaillées d'encodage des résultats à l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique, chargée des analyses statistiques.

## A. PARTICIPATION ET RÉUSSITE

En juin 2018, 61 610 élèves étaient inscrits à l'épreuve permettant l'octroi du CEB. Parmi ceux-ci, 59 779 ont passé l'épreuve intégralement. Le tableau suivant présente le taux de participation et de réussite en fonction de l'année d'étude fréquentée par les élèves.

	Nombre d'élèves inscrits	Répartition	Passation complète	Réussite <sup>2</sup>
6 <sup>e</sup> primaire	51 488	83,6 %	99,1 %	90,9 %
1 <sup>re</sup> différenciée	4 965	8,1 %	87,1 %	29,7 %
2 <sup>e</sup> différenciée	3 089	5,0 %	86,5 %	36,9 %
Différenciée suppl.	9	0,0 %	77,8 %	42,9 %
1 <sup>re</sup> commune / compl.	93	0,2 %	68,8 %	46,9 %
Primaire spécialisé	250	0,4 %	94,0 %	70,3 %
Secondaire spécialisé	814	1,3 %	72,2 %	31,5 %
Inscriptions individuelles <sup>3</sup>	902	1,5 %	95,7 %	82,6 %

Un focus sur les inscriptions des élèves de l'enseignement primaire spécialisé est présenté dans le tableau suivant.

	Nombre d'élèves inscrits	Passation complète	Réussite <sup>2</sup>
Type 1	9	8	3
Type 2	0	0	0
Type 3	37	33	29
Type 4	2	2	2
Type 5	11	11	10
Type 6	0	0	0
Type 7	8	8	7
Type 8	183	176	115
<b>TOTAL</b>	<b>250</b>	<b>238</b>	<b>166</b>

<sup>2</sup> Le taux de réussite est calculé à partir des résultats des élèves qui ont passé l'intégralité de l'épreuve.

<sup>3</sup> Les inscriptions individuelles concernent les élèves âgés d'au moins 11 ans au 31 décembre 2018, qui ne fréquentent pas les années d'études spécifiées.

## B. ÉCHECS

Quelque 10 030 élèves n'ont pas réussi l'épreuve certificative. Le tableau suivant présente la répartition de ces derniers, selon le nombre d'échecs qu'ils enregistrent, pour chaque année d'études.

	1 ÉCHEC	2 ÉCHECS	3 ÉCHECS
6 <sup>e</sup> primaire	57,2 %	26,2 %	16,7 %
1 <sup>re</sup> différenciée	27,4 %	27,6 %	44,9 %
2 <sup>e</sup> différenciée	35,8 %	27,5 %	36,7 %
Différenciée suppl.	0,0 %	50,0 %	50,0 %
1 <sup>re</sup> commune / compl.	26,5 %	50,0 %	23,5 %
Primaire spécialisé	40,3 %	25,0 %	34,7 %
Secondaire spécialisé	40,9 %	26,8 %	32,3 %
Inscriptions individuelles	34,0 %	34,0 %	32,0 %

La distribution des domaines concernés par l'échec/les échecs est présentée dans le tableau suivant.

	1 ÉCHEC			2 ÉCHECS			3 ÉCHECS
	Français	Math.	Eveil	Math. Français	Français Éveil	Math. Éveil	
6 <sup>e</sup> primaire	6,7 %	16,1 %	34,3 %	2,1 %	8,5 %	15,6 %	16,7 %
1 <sup>re</sup> différenciée	3,9 %	15,8 %	7,6 %	3,7 %	6,2 %	17,9 %	44,9 %
2 <sup>e</sup> différenciée	4,7 %	23,0 %	8,1 %	4,5 %	4,7 %	18,3 %	36,7 %
Différenciée suppl.	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	50,0 %	50,0 %
1 <sup>re</sup> commune / compl.	0,0 %	17,6 %	8,8 %	0,0 %	8,8 %	41,2 %	23,6 %
Primaire spécialisé	1,4 %	16,7 %	22,2 %	1,4 %	5,6 %	18,0 %	34,7 %
Secondaire spécialisé	3,7 %	32,6 %	4,7 %	6,7 %	3,2 %	16,9 %	32,2 %
Inscriptions individuelles	4,7 %	16,0 %	13,3 %	6,0 %	12,0 %	16,0 %	32,0 %



## C. SCORES

Le tableau ci-dessous présente les scores moyens obtenus pour chaque partie de l'épreuve, selon l'année d'études.

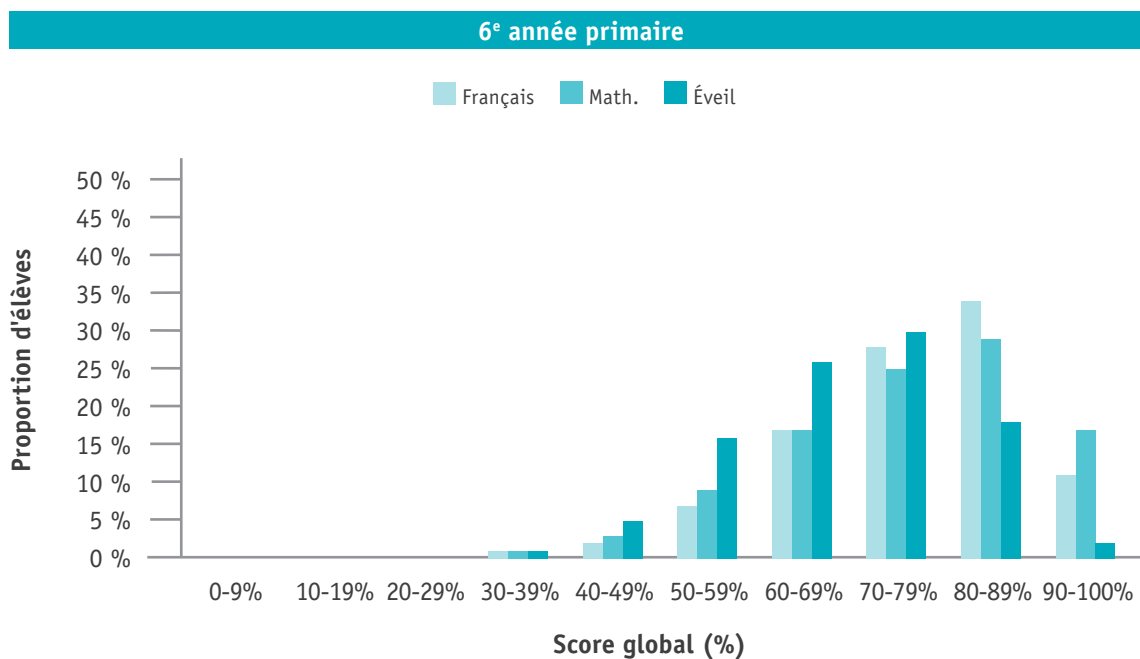
	6 <sup>e</sup> primaire	1 <sup>re</sup> dif.	2 <sup>e</sup> dif.	Dif. suppl.	1 <sup>re</sup> com. / compl	Prim. spéc.	Sec. spéc.	Inscrip. indiv.
<b>Lire 1</b>	75,9 %	47,6 %	51,8 %	49,8 %	60,6 %	65,4 %	50,0 %	72,6 %
<b>Lire 2</b>	79,0 %	52,1 %	57,7 %	49,0 %	65,9 %	69,4 %	64,1 %	76,7 %
<b>Écrire</b>	70,3 %	49,8 %	52,9 %	48,5 %	62,1 %	60,2 %	52,3 %	68,8 %
<b>Écouter</b>	79,9 %	52,5 %	56,0 %	46,9 %	59,6 %	71,2 %	64,4 %	77,8 %
<b>Nombres &amp; opérations</b>	75,9 %	40,2 %	43,4 %	30,0 %	47,7 %	62,3 %	42,7 %	70,9 %
<b>Solides &amp; figures</b>	78,4 %	51,0 %	55,2 %	53,0 %	58,4 %	67,9 %	51,1 %	76,0 %
<b>Grandeurs</b>	73,7 %	41,2 %	44,5 %	44,6 %	49,1 %	59,1 %	43,2 %	69,6 %
<b>Formation historique et géographique</b>	67,9 %	42,7 %	47,8 %	36,7 %	52,6 %	57,4 %	52,2 %	66,7 %
<b>Initiation Scientifique</b>	69,6 %	47,3 %	52,8 %	54,0 %	55,5 %	60,6 %	53,1 %	69,0 %
<b>Français</b>	<b>75,9 %</b>	<b>50,8 %</b>	<b>54,7 %</b>	<b>48,1 %</b>	<b>62,5 %</b>	<b>66,0 %</b>	<b>56,6 %</b>	<b>73,5 %</b>
<b>Mathématiques</b>	<b>76,1 %</b>	<b>44,7 %</b>	<b>48,1 %</b>	<b>45,2 %</b>	<b>51,9 %</b>	<b>63,2 %</b>	<b>45,9 %</b>	<b>72,3 %</b>
<b>Éveil</b>	<b>68,8 %</b>	<b>45,3 %</b>	<b>50,5 %</b>	<b>48,0 %</b>	<b>54,1 %</b>	<b>59,0 %</b>	<b>53,1 %</b>	<b>67,8 %</b>

## D. ATTRIBUTION DU CEB

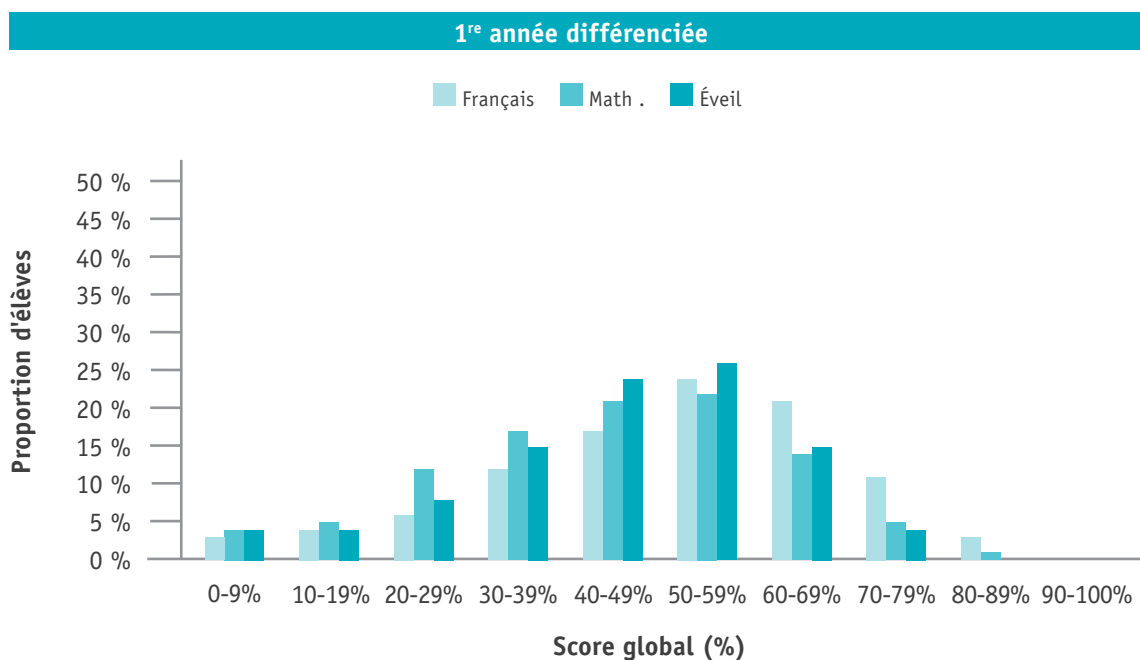
	6 <sup>e</sup> primaire		Primaire spécialisé	
	Nombre d'élèves	Proportion	Nombre d'élèves	Proportion
<b>Inscrits</b>	51 488	100,0 %	250	100,0 %
<b>Réussite épreuve</b>	46 424	90,1 % <sup>4</sup>	166	66,6 %
<b>Octroi après délibération école</b>	2 609	5,1 %	29	11,6 %
<b>Non octroi</b>	2 454	4,8 %	55	22,0 %

<sup>4</sup> Le pourcentage est calculé sur le nombre total d'élèves inscrits (qu'ils aient présenté ou non l'entièreté de l'épreuve).

## E. DISTRIBUTION DES RÉSULTATS PAR DISCIPLINE

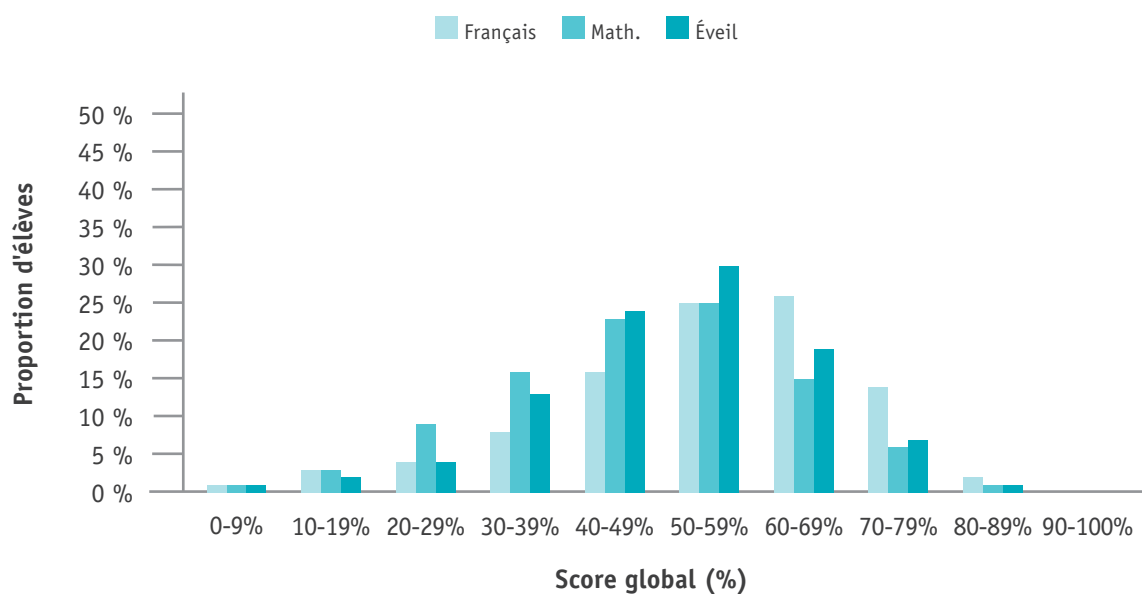


Les données sont calculées à partir du nombre d'élèves ayant présenté l'entièreté des livrets pour chaque discipline : en français, 51 053 élèves ; en mathématiques, 51 051 ; en éveil, 51 131 élèves.



Les données sont calculées à partir du nombre d'élèves ayant présenté l'entièreté des livrets pour chaque discipline : en français, 4 376 élèves ; en mathématiques, 4 391 ; en éveil, 4 462 élèves.

## 2<sup>e</sup> année différenciée



Les données sont calculées à partir du nombre d'élèves ayant présenté l'entièreté des livrets pour chaque discipline : en français, 2 685 élèves ; en mathématiques, 2 700 ; en éveil, 2 753 élèves.

### F. RECOURS

En juillet 2018, le Conseil de recours contre les refus d'octroi du Certificat d'études de base a reçu et a examiné sur le fond 113 recours recevables. Il s'est réuni le 12 juillet et les 16, 17, 21 et 22 août 2018.

Lors de l'examen des dossiers, il a pris en considération l'ampleur du/des échec(s), les résultats de l'élève dans les autres matières, les informations figurant au dossier de l'élève, les arguments présentés par les parents et les éventuelles informations complémentaires fournies par l'école.

Au terme de l'examen des dossiers, le Conseil de recours a déclaré 28 recours fondés et 85 non fondés.

# TABLEAUX DES COMPÉTENCES CEB 2018 - MATHÉMATIQUES

## 3.1. LES NOMBRES

### 3.1.1. Compter, dénombrer, classer

1	Dénombrer.	N10		
2	Dire, lire et écrire des nombres dans la numération décimale de position en comprenant son principe.	N7	N12	N13
3	Classer (situer, ordonner, comparer).	N11	N18	

### 3.1.2. Organiser les nombres par famille

4	Décomposer et recomposer.	N9	N15	
6	Créer des familles de nombres à partir d'une propriété donnée (pair, impair, multiple de, diviseur de).	N14	N17	

### 3.1.3. Calculer

8	Identifier et effectuer des opérations dans des situations variées.	N5	N10	N19
9	Estimer, avant d'opérer, l'ordre de grandeur d'un résultat.	N2		
10	Construire des tables d'addition et de multiplication, en comprenant leur structure, et les restituer de mémoire.	N9		
11	Utiliser la soustraction comme la réciproque de l'addition et la division comme la réciproque de la multiplication.	N1	N16	
12	Dans un calcul, utiliser les décompositions appropriées des nombres (en sommes et en produits).	N1	N4	N3
13	Utiliser des propriétés des opérations pour remplacer un calcul par un autre plus simple, y compris en appliquant des démarches de compensation.	N1	N4	N6
14	Choisir et utiliser avec pertinence le calcul mental, le calcul écrit ou la calculatrice en fonction de la situation.	N1	<i>pas la calculatrice</i>	
16	Vérifier le résultat d'une opération.	N8		
18	Écrire des nombres sous une forme adaptée (entière, décimale ou fractionnaire) en vue de comparer, d'organiser ou d'utiliser.	N18		

## 3.2. LES SOLIDES ET FIGURES

### 3.2.1. Repérer

26	Se situer et situer des objets dans un système de repérage.	SF6	SF12
29	Représenter, sur un plan, le déplacement correspondant à des consignes données.	SF6	

### 3.2.2. Reconnaître, comparer, construire, exprimer

30	Reconnaître, comparer des solides et des figures, les différencier et les classer (sur base de propriétés de côtés, d'angles pour les figures).	SF7			
31	Construire des figures et des solides simples avec du matériel varié.	SF3	SF4	SF14	SF15
32	Tracer des figures simples en lien avec les propriétés des figures et au moyen de la règle graduée, de l'équerre et du compas.	SF1	SF2	SF8	SF10
33	Connaître et énoncer les propriétés de côtés et d'angles utiles dans la construction de quadrilatères et de triangles.	SF7	SF9	SF14	

### 3.2.3. Dégager des régularités, des propriétés, argumenter

38	Dans un contexte de pliage, de découpage, de pavage et de reproduction de dessins, relever la présence de régularités, reconnaître la présence d'un axe de symétrie.	SF13			
40	Reconnaître et construire des agrandissements et des réductions de figures en s'appuyant sur des quadrillages.	SF5			
43	Comprendre et utiliser, dans leur contexte, les termes usuels propres à la géométrie pour décrire, comparer, tracer.	SF7	SF9	SF10	SF11

### 3.3. LES GRANDEURS

#### 3.3.1. Comparer, mesurer

44	Comparer des grandeurs de même nature et concevoir la grandeur comme une propriété de l'objet, la reconnaître et la nommer.	G11			
45	Effectuer le mesurage en utilisant des étalons familiers et conventionnels et en exprimer le résultat (longueur, capacités, masses, aires, volumes, durées, coût).	G9	G14	G15	
46	Faire des estimations en utilisant des étalons familiers et conventionnels.	G17			
47	Construire et utiliser des démarches pour calculer des périmètres, des aires et des volumes.	G5	G7	G8	G18
49	Se situer et situer des événements dans le temps.	G14			
50	Connaître le sens des préfixes déca., déci., hecto., kilo., centi., milli.	G6	G11	G12	
51	Établir des relations dans un système pour donner du sens à la lecture et à l'écriture d'une mesure.	G18	G12	G13	G6

#### 3.3.2. Opérer, fractionner

52	Fractionner des objets en vue de les comparer.	G1	G2	G3	
54	Additionner et soustraire deux grandeurs fractionnées.	G4			
55	Calculer des pourcentages.	G9	G10		
56	Résoudre des problèmes simples de proportionnalité directe.				
57	Dans une situation de proportionnalité directe, compléter un tableau qui met en relation deux grandeurs.	G16			

### 3.4. LE TRAITEMENT DES DONNÉES

60	Organiser selon un critère des données issues de contextes divers.	SF15	Sc8		
61	Lire un graphique, un tableau, un diagramme.	G16 Sc5	G4	HG3	HG6 Sc3
64	Déterminer la moyenne arithmétique d'un ensemble de données discrètes.				

# CEB 2018 - FRANÇAIS

	Écouter	Lire 1	Lire 2
<b>Orienter sa lecture / son écriture / son écoute en fonction de la situation de communication</b>			
<b>Lire</b>			
• Repérer les informations relatives aux références.			
• Choisir un document.			Q1
• Anticiper le contenu d'un document.		Q3	
• Saisir l'intention dominante de l'auteur.			
• Adapter sa stratégie de lecture.			
<b>Écouter</b>			
• en tenant compte de l'intention poursuivie.			
• en tenant compte des contraintes de l'activité.			
• en tenant compte des modalités de la situation.			
• en tenant compte des interlocuteurs.			

	Écouter	Lire 1	Lire 2
<b>Élaborer des significations / des contenus</b>			
<b>Lire</b>			
• Dégager des informations explicites.		Q12 Q13 Q14	Q2 Q3 Q4 Q10 Q12 Q13
• Inférer des informations implicites.		Q4 Q9 Q18 Q23	Q11
• Vérifier des hypothèses...		Q16	
• <u>Percevoir le sens global</u> :		Q1 Q2 Q24	Q14
▪ ordre chronologique / liens logiques ;			
▪ reformuler et utiliser des informations ;		Q22	Q5 Q13
▪ reformuler ou exécuter un enchaînement de consignes.			
• Distinguer le réel de l'imaginaire.			
• Distinguer le réel du virtuel.			
• Distinguer le vrai du faux.			
<b>Écouter</b>			
• Réagir ...			
• Relier des informations significatives du message à ses connaissances et à d'autres sources.	Q5 Q11		
• Sélectionner les informations répondant au projet.			
• Réagir à un document en distinguant le réel de l'imaginaire.			
• Réagir à un document en distinguant le vraisemblable de l'invraisemblable.			
• Réagir à un document en distinguant le vrai du faux.	Q3		
• Dégager, présenter des informations explicites et implicites.	Q2 Q4 Q6 Q7 Q8 Q9 Q10 Q12 Q13		
• Gérer le sens global du message et reformuler.	Q1 Q14		
• Vérifier les hypothèses.			



	Écouter	Lire 1	Lire 2
<b>Dégager / assurer l'organisation du texte</b>			
<b>Lire</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier la structure : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ narrative ;</li> <li>▪ descriptive ;</li> <li>▪ <i>explicative</i> ;</li> <li>▪ <i>argumentative</i> ;</li> <li>▪ dialoguée.</li> </ul> </li> </ul>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Repérer les marques de l'organisation générale : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ titres et intertitres ;</li> <li>▪ paragraphes ;</li> <li>▪ mise en page ;</li> <li>▪ organisateurs textuels ;</li> <li>▪ modes et temps verbaux.</li> </ul> </li> </ul>		Q17	
<b>Écouter</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les différentes structures.</li> </ul>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organiser et percevoir la progression des idées.</li> </ul>			

	Écouter	Lire 1	Lire 2
<b>Percevoir / assurer la cohérence du texte</b>			
<b>Lire</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Repérer les facteurs de cohérence : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ mots ou expressions pour enchaîner les phrases ;</li> <li>▪ anaphores.</li> </ul> </li> </ul>		Q15 Q5 Q6 Q7 Q8	Q6 Q7
<b>Écouter</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Percevoir et organiser la progression des idées.</li> </ul>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les informations principales et secondaires.</li> </ul>			

	Écouter	Lire 1	Lire 2
<b>Tenir compte / utiliser des unités grammaticales</b>			
<b>Lire</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Comprendre en s'appuyant sur la ponctuation et sur les unités grammaticales.</li> </ul>		Q21	Q8
<ul style="list-style-type: none"> <li>Comprendre en reconnaissant les marques grammaticales.</li> </ul>			

	Écouter	Lire 1	Lire 2
<b>Traiter / Utiliser les unités lexicales</b>			
<b>Lire</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>en émettant des hypothèses sur le sens d'un mot.</li> </ul>		Q10	Q9
<ul style="list-style-type: none"> <li>en confirmant le sens d'un mot.</li> </ul>			Q9
<ul style="list-style-type: none"> <li>en établissant des relations entre les mots (familles, synonymes, antonymes).</li> </ul>		Q11 Q19 Q20 Q21	

	Écouter	Lire 1	Lire 2
<b>Percevoir / assurer les interactions entre le verbal et le non verbal</b>			
<b>Lire</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Relier un texte à des éléments non verbaux.</li> </ul>		Q25	

# CEB 2018 - INITIATION SCIENTIFIQUE

QUESTIONS	COMPÉTENCES
<b>Q1</b>	<p>Formuler des questions à partir d'une situation énigmatique présentée par un texte court comportant des indices explicites, une photo, une diapositive...</p> <p>Dans le cadre d'une énigme, agencer les indices en vue de formuler une question.</p> <p>Recueillir des informations par des observations qualitatives en utilisant ses 5 sens et par des observations quantitatives.</p> <p>Repérer et noter correctement une information issue d'un graphique.</p> <p>Rassembler des infos sous la forme d'un tableau et les communiquer à l'aide d'un graphique.</p>
<b>Q2</b>	<p>Dans le cadre d'une énigme, agencer les indices en vue de formuler une question.</p> <p>Repérer et noter correctement une information issue d'un schéma, d'un croquis, d'une photo ou d'un doc audio-visuel.</p>
<b>Q3</b>	Le circuit électrique simple.
<b>Q4</b>	<p>Le cycle de l'eau.</p> <p>Réinvestir dans d'autres situations.</p>
<b>Q5</b>	Les états de l'eau.
<b>Q6</b>	Repérer et noter correctement une information issue d'un graphique.
<b>Q7</b>	<p>Formuler des questions à partir d'une situation énigmatique présentée par un texte court comportant des indices explicites, une photo, une diapositive...</p> <p>L'énigme étant posée, rechercher et identifier des indices susceptibles d'influencer la situation.</p> <p>Dans le cadre d'une énigme, agencer les indices en vue de formuler une question.</p> <p>Concevoir ou adapter une procédure expérimentale pour analyser la situation en regard de l'énigme.</p> <p>Valider les résultats d'une recherche.</p>
<b>Q8</b>	Les récepteurs des stimuli.
<b>Q9</b>	Repérer et noter correctement une information issue d'un graphique.

# CEB 2018 - FORMATION HISTORIQUE ET GÉOGRAPHIQUE

QUESTIONS	COMPÉTENCES
Q1	2.3.2 Lire une carte, un plan. 2.3.2 Lire un graphique. 4.1.1 Utiliser des repères spatiaux sur une carte. 4.1.1 Utiliser des représentations de l'espace. 4.1.2 Localiser un lieu, un espace.
Q2	2.3.2 Lire une carte, un plan. 4.1.1 Utiliser des représentations de l'espace. 4.1.2 Localiser un lieu, un espace.
Q3	2.3.2 Lire une carte, un plan. 4.1.2 Localiser un lieu, un espace. 3.1.1 Utiliser des repères du temps. 3.1.1 Utiliser des représentations du temps. 3.2.1 Organisation du temps.
Q4	2.3.2 Lire un écrit à caractère informatif. 2.4 Exploiter l'info et en vérifier la pertinence en fonction de la recherche entreprise. 3.1.2 Lire une trace du passé. 3.1.3 Exploiter des sources historiques. 3.2.3 La nature d'une trace du passé. 4.1.1 Utiliser des représentations de l'espace. 4.1.2 Localiser un lieu, un espace.
Q5	2.3.2 Lire une carte, un plan. 4.1.1 Utiliser des repères spatiaux sur une carte. 3.1.1 Utiliser des repères du temps. 3.1.1 Utiliser des représentations du temps. 3.2.1 Organisation du temps.
Q6	2.3.1 Utiliser un instrument de recherche adéquat. 2.3.2 Lire un graphique. 4.2.1 Les composantes du paysage. 4.1.3 Lire un paysage, une image géographique.
Q7	2.4 Exploiter l'info et en vérifier la pertinence en fonction de la recherche entreprise. 3.2.1 Organisation du temps. 3.2.2 Le mode de vie des gens à une époque déterminée. 3.1.3 Exploiter des sources historiques.





**Fédération Wallonie-Bruxelles / Ministère  
Administration générale de l'Enseignement**  
Avenue du Port, 16 – 1080 Bruxelles  
www.fw-b.be – 0800 20 000

Graphisme : Sophie JEDDI - sophie.jeddi@cfwb.be  
Avril 2020

Le Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles  
Rue Lucien Namèche, 54 – 5000 NAMUR  
0800 19 199  
courrier@le-mediateur.be

Éditeur responsable : Quentin DAVID, Directeur général

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution